



Direction des Opérations

Service  
de l'Information  
Aéronautique

D S N A

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 40 245  
F-33698 MERIGNAC CEDEX

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

**SERVICE COMMERCIAL**

☎ : 33 (0)5 57 92 56 68  
Fax : 33 (0)5 57 92 56 69  
✉ : [sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr)

**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL**

☎ : 33 (0)5 57 92 57 92  
Fax : 33 (0)5 57 92 57 99  
✉ : [bni.sia@regis-dgac.net](mailto:bni.sia@regis-dgac.net)  
AFTN : LFFAYNYX

**AIP SUP**  
**042/09**

PUB : 12 MAR

LIEU(X) : FIR Reims (LFEE), AD Strasbourg-Entzheim (LFST), AD Bale-Mulhouse (LFSB), AD Mulhouse-Habsheim (LFGB), AD Haguenau (LFSH), AD Saverne-Steinbourg (LFQY), AD Phalsbourg-Bourscheid (LFQP), AD Sarrebourg-Buhl (LFGT), AD Strasbourg-Neuhof (LFGC), AD Saint Dié-Remoneix (LFGY), AD Colmar-Houssen (LFGA), AD Colmar-Meyenheim (LFSC)

VALIDITE : Du 01 au 05 avril 2009

OBJET : SOMMET DE L'OTAN STRASBOURG-BALE

**1 DESCRIPTION**

A l'occasion du sommet de l'OTAN et pour les besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé à titre temporaire, dans la région de Strasbourg, deux zones interdites temporaires (ZIT) et une zone réglementée temporaire (ZRT), et dans la région de Bale-Mulhouse, 1 zone réglementée temporaire, dont les limites, les caractéristiques et les conditions d'utilisation des parties interférant avec l'espace aérien français sont définies ci-après.

**2 LIMITES DES ESPACES AERIENS CREEES.**

**2.1 ZIT « SIERRA ».**

**2.1.1 Limites latérales**

48°25'51.2"N – 007°45'06.1"E ;

Arc de cercle dans le sens horaire de 10 Nm de rayon centré sur le point

48°35'51.0"N – 007°45'30.0"E ;

48°42'29.7"N – 007°56'48.7"E ;

Frontière franco-allemande ;

48°25'51.2"N – 007°45'06.1"E.

**2.1.2 Limites verticales**

SFC / FL 115.

**2.2 ZIT « BRAVO »**

**2.2.1 Limites latérales**

48°47'21.0"N – 008°02'05.8"E ;

Arc de cercle dans le sens horaire de 6 Nm de rayon centré sur le point

48°47'30.0"N – 008°11'12"E ;

48°53'07.0"N – 008°08'01.0"E ;

Frontière franco-allemande ;

48°47'21.0"N – 008°02'05.8"E.

**2.2.2 Limites verticales**

SFC / FL 115.

**2.3 ZRT « STRASBOURG »**

**2.3.1 Limites latérales**

48°54'39.7"N – 007°07'44.5"E ;

49°05'51.1"N – 007°31'42.7"E ;

Frontière franco-allemande ;

48°00'20.9"N – 007°36'06.1"E ;

Arc de cercle dans le sens horaire de 30 Nm de rayon centré sur le point

48°30'19.4"N – 007°34'19.1"E ;

48°54'39.7"N – 007°07'44.5"E ;

### 2.3.2 Limites verticales

SFC / FL 195.

## 2.4 ZRT « BALE »

### 2.4.1 Limites latérales

48°07'37.2"N – 007°04'49.9"E ;

Arc de cercle dans le sens anti-horaire de 30 Nm de rayon centré sur le point

48°30'19.4"N – 007°34'19.1"E ;

48°00'20.9"N – 007°36'06.1"E ;

Frontière franco-allemande ;

47°35'23.9"N – 007°35'20.8"E ;

Frontière franco-suisse ;

47°25'55.6"N – 007°23'03.7"E ;

47°44'16.0"N – 007°01'48.0"E ;

48°07'37.2"N – 007°04'49.9"E.

à l'exclusion de la ZIT de Fessenheim (n° 36) définie à l'ENR 5.1.

### 2.4.2 Limites verticales

SFC / FL 145.

## 3 DATES et HEURES D'ACTIVATION (UTC)

### 3.1 REPETITION

Les ZIT « SIERRA », « BRAVO » et la ZRT « STRASBOURG » sont activables le mercredi 01 avril 2009 de 06h00 à 22h00 (report possible le jeudi 2 avril 2009, mêmes horaires).

La ZRT « BALE » n'est pas activée durant la répétition.

### 3.2 OPERATIONS REELLES

Du vendredi 03 avril 2009 à 00h00 jusqu'au dimanche 05 avril 2009 à 12h00.

## 4 STATUTS DES ESPACES AERIENS CONCERNES

### 4.1 ZIT « SIERRA » et « BRAVO »

Zones interdites temporaires.

#### Infractions

Conformément au code de l'aviation civile (article L-131-3), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article L-150-4) d'une amende de 15 000 euros à 45 000 euros et/ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du code de l'Aviation civile a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

### 4.2 ZRT « STRASBOURG » et « BALE »

Zones réglementées temporaires.

**5 CONDITIONS DE PENETRATION ET SERVICES RENDUS DANS LES ZIT « SIERRA », « BRAVO » ET LES ZRT « STRASBOURG » ET « BALE »**  
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf activités définies en annexe 1.

Les organismes habituels du contrôle de la circulation aérienne continuent d'assurer les services correspondant aux classes des espaces aériens contrôlés auxquels les ZIT « SIERRA » et « BRAVO » ainsi que les ZRT « STRASBOURG » et « BALE » se superposent :

- aux aéronefs en CAG autorisés à pénétrer conformément aux classes d'espace en vigueur,
- aux aéronefs en CAM autorisés à pénétrer conformément aux règles de la CAM.

En espace aérien non contrôlé de classe G, le CDC de Drachenbronn (ou le CDC de remplacement) rend les services d'information de vol et d'alerte aux aéronefs autorisés à pénétrer.

Toutefois, pour des raisons de sûreté aérienne :

- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'être mises en oeuvre,
- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

**6 MESURES PARTICULIERES**

**6.1 Activités suspendues**

Toutes les activités d'aviation générale, d'aviation légère et sportive, comme par exemple certaines activités de parachutage, de voltige, d'aéromodélisme, de vol de planeurs et moto planeurs, de planeurs ultra légers (PUL : parapentes, delta planes), d'ULM (para moteurs inclus), d'autogires, aérostats (ballons libres, baudruches...), ballons captifs, dirigeables, et toute activité de vol CAG VFR ne figurant pas dans la liste des 1, 2 et 3 définies en annexe 1 sont suspendues, à l'intérieur des ZIT « SIERRA » et « BRAVO » et des ZRT « STRASBOURG » et « BALE » lorsqu'elle sont actives.

**6.1.1 Lorsque les ZIT « SIERRA », « BRAVO » et ZRT « STRASBOURG » sont actives**

Les aérodromes suivants sont inutilisables :

LFSH Haguenau  
LFQY Saverne  
LFGT Sarrebourg  
LFGC Strasbourg Neuhof  
LFGY Saint Dié

Itinéraires de transit VFR de jour :

L'itinéraire W-W1-W2-S situé en CTR Strasbourg est inutilisable  
Le tronçon EN-E situé en TMA-CTR Colmar Meyenheim est inutilisable

Itinéraire VFR de nuit :

Le tronçon défini de Colmar-Meyenheim/Colmar-Houssen/S/Strasbourg Entzheim /W/Saverne/ Sarrebourg à Epinal est inutilisable

Activités de parachutage inutilisables :

212 Colmar Sud  
221 Colmar Houssen Aérodrome  
222 Strasbourg Neuhof Aérodrome  
225 Etang du Stock

Activités de voltige inutilisables :

6155 Saint Dié Remoneix Aérodrome  
6160 Colmar Houssen

Activités d'aéromodélisme inutilisables :

8210 Albe  
8370 Mertzwiller  
8440 Mothern  
8001 Wissembourg

8002 Belmont  
8003 Oberhoffen/Moder  
8004 Sélestat  
8005 Sessenheim  
8020 Bouxwiller  
8021 Sainte-Croix-en-Plaine 2  
8034 Meistratzheim  
8035 Molsheim  
8036 Krautwiller  
8037 Pfalzweyer  
8052 Saverne aérodrome  
8053 Sarrebourg Buhl aérodrome  
8058 Haguenau aérodrome

Zones dangereuses et réglementées désactivées :

D524 A, B Bitché  
D526 Oberoffen  
R1000 Nord Alsace  
R111 Erstein  
R120 Selestat  
R122  
R123  
R127 A, B Vosges  
R150 A, B, C1, D1, D2 Phalsbourg  
R164 A1, A2, B, C Epinal  
R197 Dabo  
R198 Donon  
R199 Neuhof

#### 6.1.2 Lorsque la ZRT « BALE » est active

L'aérodrome suivant est inutilisable :  
LFGB Mulhouse Habsheim

L'hélistation suivante est inutilisable :  
Bale Mulhouse

Itinéraires de transit VFR de jour :

L'itinéraire W-WA-WB situé en TMA-CTR de Bale-Mulhouse est inutilisable dans les deux sens.  
Les parties de l'itinéraire N-NE-E et E-S situés en TMA-CTR de Bale Mulhouse sont inutilisables dans les deux sens.  
Les itinéraires E1-E et E1-ES situés en CTR Colmar Meyenheim sont inutilisables.

Itinéraire VFR de nuit :

Les itinéraires Héricourt/Bale-Mulhouse/Village Neuf et Bale-Mulhouse/Colmar-Houssen/Strasbourg sont inutilisables de nuit dans les deux sens.

Activités d'aéromodélisme inutilisables :

8010 Carspach  
8022 Pulversheim  
8023 Rouffach  
8031 Sainte Croix en Plaine 1  
8032 Alolsheim  
8033 Reiningue  
8430 Cernay

Zones dangereuses et réglementées désactivées :

D118A, B Belfort  
R125A Belfort Chaux Est  
R127A, B Vosges

## 6.2 Restrictions concernant les activités CAG VFR / CAM dans les ZRT et dans les ZIT

Les vols CAG VFR qui ne relèvent pas des activités 1, 2 et 3, telles que définies en annexe 1, sont interdits dans les limites des ZIT « SIERRA », « BRAVO » et des ZRT « STRASBOURG » et « BALE ».

L'utilisation des hélistations, privées ou non, de toutes les hélisturfaces et de toutes les plates-formes ULM implantées dans les limites des ZIT « SIERRA », « BRAVO » et des ZRT « STRASBOURG » et « BALE » est interdite sauf, après respect des conditions du §5 pour les activités 1, 2 et 3 définies en annexe 1.

Les aérodromes de Strasbourg Entzheim (LFST), Bale Mulhouse (LFSB), et de Colmar Houssen (LFGA) sont inutilisables en CAG VFR.

L'aérodrome de Phalsbourg-Boursheid reste accessible aux aéronefs qui ne relèvent pas des activités 1, 2 et 3, uniquement par l'ouest, en trajet direct à 500 ft ASFC, via les points :

- NW (antenne de Rhodes) ;
- SW (champs éolien de Blamont).

Les appareils concernés contactent PHALSBOURG APP ou PHALSBOURG TWR 2 min avant d'entrer dans la ZRT « STRASBOURG » afin de s'annoncer.

Sauf cas d'urgence, la procédure GCA est suspendue.

## 6.3 Restrictions concernant la CAG/IFR dans la ZRT et dans les ZIT

- Le plancher des voies aériennes suivantes est relevé au FL115 (premier niveau de vol utilisable FL120) :

R11 entre POGOL et LUPEN  
R112 entre MIRGU et OBORN  
R7 entre GTQ et LUPEN  
V17 entre GTQ et LUPEN  
V32 entre EPL et BERUG

- Desserte de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim : les aéronefs qui relèvent de l'activité 4B sont autorisés à pénétrer dans les ZIT « SIERRA », « BRAVO » et la ZRT « STRASBOURG ». Ils doivent préalablement obtenir une accréditation pour être autorisés à pénétrer dans ces zones (cf. § 7.1).
- Pour les aéronefs autorisés dans les ZIT « SIERRA », « BRAVO » et les ZRT « STRASBOURG » et « BALE », l'annulation du plan de vol IFR ainsi que les approches à vue sont interdites. Strict maintien des trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle à l'intérieur de ces zones.
- En ZRT « STRASBOURG », les transits sont autorisés sans accréditation, uniquement sur les voies aériennes publiées, dont le premier niveau utilisable est le FL120. Strict maintien des trajectoires publiées ou autorisées par l'organisme de contrôle à l'intérieur de la ZRT.
- Les aérodromes de Strasbourg-Entzheim, de Bale-Mulhouse et Colmar-Houssen ne peuvent être planifiés comme aérodromes de déroutement.

## 6.4 Activités complémentaires

Activation de la TSA 20 A (plafond FL315 max pour EPT FR21 et axes Gisèle) et des TSA 22 A et B (plafond FL285 max pour axes Marie et attente chasseurs).

## 7 CONDITIONS PREALABLES DE PENETRATION DES AERONEFS AUTORISES

(annexes 1 et 2).

### 7.1 Procédure de demande d'accréditation

La procédure d'accréditation n'est pas mise en vigueur pour le créneau de répétition du 01 avril 2009 (report le 02 avril 2009).

Jusqu'au 26 mars 2009, les demandes d'accréditation, pour les activités le nécessitant (cf. annexe 1), sont complétées et adressées sous format électronique par les exploitants d'aéronefs ou les responsables des compagnies concernées, selon le modèle présenté en annexe 2, à la cellule accréditation de la préfecture du Bas Rhin. La cellule accréditation du Bas Rhin, après instruction des demandes, délivre un numéro d'accréditation pour l'appareil et un numéro d'accréditation pour les équipages. Au-delà du 26 mars 2009, les demandes sont traitées sous 24 heures mais restent tributaires des capacités de traitement.

**7.2 Planification des activités 1, 2 et 3 en CAG VFR**

Outre le respect des obligations en matière de communication du plan de vol, le pilote ou l'exploitant de l'aéronef ou le centre d'opération (SDIS, PC préfecture, organisme défense, ...) doit directement déposer, pour chaque vol, une intention de vol puis, avant l'exécution du vol, obtenir obligatoirement une autorisation de vol.

**7.3 Intention de vol**

Dépôt des éléments (cf. § 7.5.) à la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) :

- pour les missions planifiées : par fax, avec confirmation téléphonique, au minimum 1 heure avant le vol,
- pour les missions ayant un caractère d'urgence (activités 1, 2 et 3 uniquement) : par téléphone avant le vol.

**7.4 Autorisation de vol**

L'autorisation de vol est délivrée par la C2A2 lors de la confirmation téléphonique du vol (assortie d'un code transpondeur mode 3/A qui peut être imposé).

**7.5 Eléments à transmettre**

- Nombre et type d'aéronefs.
- Indicatif.
- Horaires prévus,
- Plates-formes de décollage et d'atterrissage.
- Itinéraire et altitude.
- Type de mission ou nature du vol.
- Justification de l'intervention pour les activités ayant un caractère d'urgence.

**8 INFORMATION DES USAGERS**

- REIMS INFO : 124,100 MHz
- REIMS CTL : 124.950 MHz / 128.300 MHz
- STRASBOURG TWR : 119,250 MHz
- STRASBOURG APP : 120,700 MHz ; 119,450 MHz ; 119,575 MHz
- BALE TWR : 118.300 MHz
- BALE INFO : 121.250 MHz
- HABSHEIM TWR : 125.500 MHz
- HOUSSEN TWR : 119.000 MHz
- COLMAR TWR : 122.100 MHz
- COLMAR APP : 118.950 MHz
- RIESLING RADAR (ou CDC de remplacement) : 143,550 MHz ; 317,500 MHz,

**9 ORGANISMES A CONTACTER****9.1 Jusqu'au 31 mars 2009**

CDAOA/Etat-major/Défense aérienne élargie/Sauvegarde Air – PARIS-BALARD (75).

☎ 01.45.52.30.26 ou 01.45.52.66.62 ou 01.45.52.30.37 ou 01.45.52.91.68.

Télécopie avec mention « DPSA STRASBOURG » : 01.45.52.49.95.

**9.2 Du 01 au 05 avril 2009**

La C2A2 est activable durant les créneaux définis au paragraphe 3 (positionnement, horaires de fonctionnement et coordonnées tél/fax à paraître par NOTAM).

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM français et allemands modificatifs ou complémentaires éventuellement publiés.

Annexe 1 (1/2)  
Tableau des activités

	Autorisation pénétration		Accréditation	Plan de vol	Intention de vol et autorisation du vol		Procédures	
	ZIT	ZRT			VFR CAM V	IFR CAM A et B		
<b>ACTIVITE 1 :</b> aéronefs de la Défense et aéronefs de la Défense télé-pilotés non habités (drone), aéronefs des douanes, de la sécurité civile, des services de police et de la gendarmerie, ou aéronefs réalisant une opération de sécurité sauvetage ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions <b>ACTIVITE 2 :</b> aéronefs en EVASAN, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions <b>ACTIVITE 3 :</b> aéronefs d'Etat étrangers, ou tout aéronef transportant les autorités officielles	OUI	OUI	NON	<b>CAG IFR :</b> délai habituel <b>CAG VFR et CAM :</b> - activités planifiées : <b>obligatoire, délai : 1h00 (2)</b> - activités à caractère d'urgence : <b>NIL</b>	OUI	(3)		
			OUI (1)					
<b>ACTIVITE 4 : CAG IFR (hors activités 1, 2 et 3)</b> <b>4A :</b> aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien régulier en provenance ou à destination de Strasbourg-Entzheim sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle <b>4B :</b> aéronefs ne relevant pas de l'activité 4A en provenance ou à destination de Strasbourg-Entzheim sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle <b>4C :</b> aéronefs en provenance ou à destination de Lahr ou Baden-Baden sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle <b>4D :</b> aéronefs en provenance ou à destination de Colmar Houssem sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle <b>4E :</b> aéronefs en provenance ou à destination de Bâle Mülhouse ou aéronefs en transit dans la ZRT « BALE » sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle <b>4F :</b> aéronefs en transit dans la ZRT « STRASBOURG », uniquement autorisés sur les voies aériennes publiées ou autorisées par les organismes de contrôle, à partir du FL 120	OUI	OUI	NON	Délai habituel ----- Délai habituel (2) ----- Délai habituel ----- Délai habituel (2) ----- Délai habituel	OUI		Suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne	
			OUI (1)					
<b>ACTIVITE 5 : CAG VFR (hors activités 1, 2 et 3)</b> les vols en VFR sont interdits pendant les créneaux d'activité	NON	NON						Idem ci-dessus + (4)

## Annexe 1 (2/2)

- (1) La demande doit être déposée au plus tard avant une date à paraître par NOTAM (cf. paragraphe 7 relatif à la procédure d'accréditation).
- (2) Envoi aux adresses habituelles et aux CDC de DRACHENBRONN (LFYAYWYX), de CINQ MARS LA PILE (LFXOYWYX) et de LYON-MONT VERDUN (LFXVYWYX), avec en case 18 les numéros d'accréditation pour les activités 2, 4B et 4D et le nom de l'autorité transportée pour l'activité 3.
- (3) En espace aérien de classe C/D : suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne.

Hors espace aérien de classe C/D : les aéronefs autorisés (cf. tableau annexe 1, page 1) établissent un contact radio obligatoire pour identification 10 min avant pénétration (ou le plus tôt possible après le décollage si le délai est inférieur à 10 min) et maintien du contact radio avec l'organisme de contrôle ATS :

- pour les aéronefs en CAM, le CDC de Drachenbronn (ou le CDC de remplacement) : RIESLING INFO Frq 143,550 MHz ou Frq 317,500 MHz,
- pour les aéronefs en CAG VFR, le CIV Reims : REIMS INFO Frq 124,100 MHz. Le CIV Reims transfère ces vols à RIESLING INFO Frq 143,550 MHz dès que possible.

**Transpondeur modes A et C obligatoires.**

- (4) Respect impératif des voies aériennes publiées, le premier niveau utilisable est le FL120. Seuls les aéronefs en état d'urgence ou de détresse peuvent déroger à ces limitations après autorisation du CDC de Drachenbronn (sur demande des organismes ATS habituels).

## Annexe 2 (1/2)

**Demande d'accréditation à transmettre à la cellule accréditation du Bas-Rhin :**Courriel : [accréditation.otan@aviation-civile.gouv.fr](mailto:accréditation.otan@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 06.17.44.07.89 (à n'utiliser qu'en cas d'urgence et uniquement du 30 mars au 05 avril 2009).

**Cocher les cases correspondantes :**

<input type="checkbox"/>	Activité 2
<input type="checkbox"/>	Activité 3
<input type="checkbox"/>	Activité 4B
<input type="checkbox"/>	Activité 4D

Identification et adresse de la compagnie exploitante, Coordonnées téléphoniques et adresse électronique du demandeur	
Coordonnées téléphoniques du Centre d'opérations permanent de l'exploitant	
Type d'aéronef	
Immatriculation de l'aéronef	
Aérodrome de rattachement de l'aéronef	
Indicatif radio	
Provenance	
Destination	
Dates et heures prévues d'arrivée et/ou de départ	

## Annexe 2 (2/2)

MEMBRES D'EQUIPAGE :

Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	

